Freelance, auto ou micro-entrepreneur : avez-vous pensé à votre protection ?

mardi 18 juin 2019, par lpe

Devenir indépendant – autoentrepreneur, micro-entrepreneur, freelance, profession libérale – est un rêve de beaucoup de salariés ou de jeunes arrivant sur le marché de l'emploi. Attention cependant, avec un statut d'indépendant, liberté rime avec responsabilité : c'est le « freelance » » qui doit assurer sa propre couverture santé et prévoyance. Une nécessité à laquelle les autoentrepreneurs ne sont pas toujours sensibilisés.

Un nécessaire changement de culture

Les Français sont très fiers de leur système de protection sociale. Les salariés bénéficient en effet de la couverture santé du régime général, de la complémentaire santé désormais obligatoire de leur entreprise (quelle que soit la taille), de la prévoyance qui assure leurs revenus en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité… Il en découle une forme de certitude, qui fait croire à chacun qu'« il est bien protégé ».

Mais aujourd'hui, avec « l'uberisation » de la société, avec l'incitation à créer sa propre activité en devenant autoentrepreneur, les choses changent. « *Si les professions libérales sont généralement très conscientes de la nécessité d'assurer leur propre protection, les auto et micro-entrepreneurs, souvent des jeunes ou d'anciens salariés, manquent d'information. Généralement ils ne réalisent pas qu'avec ce statut, ils ne bénéficient pas de la protection des salariés, payée par les charges salariales et patronales. Alors le moindre problème de santé, qui le tient éloigné du travail, peut se transformer en catastrophe personnelle* », déplore Arnaud Barrier, manager de l'équipe TNS et Petites Entreprises chez Mercer.

Santé et prévoyance, deux facettes de la sécurité

En effet, si un salarié bénéficie d'une mutuelle santé et touche des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, ce n'est pas le cas du freelance. Bien sûr, il cotise à la caisse des indépendants, pour bénéficier du remboursement des médicaments et actes médicaux au « Tarif Sécurité Sociale ». Il est donc indispensable de compléter cette base (très) minimale en souscrivant :
- **Une mutuelle santé**, qui complètera les remboursements (particulièrement les dépassements d'honoraires, les frais d'optique, dentaires, d'hospitalisation… pour le freelance et ses ayants droits)
- **Un contrat de prévoyance** qui versera un revenu de substitution en cas de maladie ou d'invalidité et permettra de faire face aux dépenses du quotidien, ou viendra en aide à la famille en cas de décès (via un capital ou une rente). Un contrat d'autant plus important lorsque l'indépendant a une famille à charge voire des remboursements de crédit en cours.
« *L'autoentrepreneur doit, comme un patron d'entreprise, assurer sa propre protection. Il est indispensable qu'il en prenne conscience* » martèle Arnaud Barrier.

Des contrats adaptés à leurs besoins

Les assureurs, eux, ont bien compris cette évolution, et proposent des contrats adaptés à leurs besoins. Des contrats dédiés aux autoentrepreneurs ont même été créés ou négociés par certains groupements de freelance, en partenariat avec un assureur. Quant aux assureurs traditionnels, ils déclinent leurs contrats « professionnels » pour ces nouveaux entrepreneurs. « *Chez Mercer, les autoentrepreneurs appellent souvent la ligne « particulier ». Pourtant ils doivent appeler le numéro dédié aux professionnels* [1], *car c'est bien un contrat « pro » qu'ils doivent souscrire ! Nos solutions, contrairement aux offres « clé en main » mises en place par certains acteurs, seront personnalisées, les contrats adaptés à la situation spécifique de chacun. Un jeune qui a pris le statut d'autoentrepreneur pour faire des livraisons à vélo n'a pas les mêmes besoins qu'un autoentrepreneur père de famille et artisan ! Alors tout appel débute toujours par un point complet sur la situation, les besoins et les attentes du « freelance » qui nous appelle. Nous lui faisons ainsi une offre, avec un niveau de protection ajusté à ses moyens et ses attentes* » explique Arnaud Barrier.
Deux façons de faire, mais un seul objectif : aider les indépendants à se protéger des aléas de la vie !

Notes

[1] Le numéro d'appel Mercer dédié aux professionnels est le 01 47 62 91 39.